

Date de transmission de l'acte: 24/10/2024

Date de reception de l'AR: 24/10/2024

046-214600595-DE_2024_033-DE

A G E D I

République française

LOT

Carluçet - Commune

Séance du 17 octobre 2024

Membres en exercice :

10

dix-sept octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Hervé GARNIER

Date de la convocation: 10/10/2024

Présents : 8

Présents : Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Jean-Robert

Votants: 10

SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana

Pour: 10

NOVOSEL-MALOEUVRE, Marcel DARDENNES, Patrick AUZOUX,

Philippe POTIEZ

Contre: 0

Représentés: Lisa LEMERCIER représentée par Marcel

DARDENNES, Adeline GARNIER représentée par Tatiana

Abstentions: 0

NOVOSEL-MALOEUVRE

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE

Objet: Restitution du dépôt de garantie locataire logement palier n°1 - DE_2024_033

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'ancien locataire du logement palier n°1 a réglé l'ensemble de ses loyers.

Cependant, lors de l'état des lieux, il a constaté que le parquet était dégradé (grandes tâches sombres ne pouvant pas être résorbées sans un traitement de l'ensemble du sol).

Le dépôt de garantie ne couvre pas le montant des travaux (nettoyage et réfection du sol).

Par conséquent, M. le Maire propose de délibérer pour que le dépôt de garantie d'un montant de 346.27€ ne lui soit pas restitué au motif des travaux à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de M. le Maire et le charge de signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

Le Maire,
Hervé GARNIER

Le secrétaire de séance,
Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 24 / 10 / 2024
et publié ou notifié le 24 / 10 / 2024

Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télécours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).